



Fuite d'eau sur un robinet d'alimentation du compteur

Par **abzyx**, le **08/02/2014** à **10:27**

[fluo]bonjour[/fluo]

J'ai été avisé par le syndic qu'une fuite d'eau provenant d'un robinet d'arrêt desservant mon logement causait des dégradations à l'étage inférieur. On me demande de procéder d'urgence aux réparations.

Suis je responsable de cet écoulement et à qui en incombe les réparations??? L'alimentation d'eau arrive par une colonne commune sur laquelle des piquages avec un robinet d'arrêt et ensuite le compteur d'eau individuel sont installés pour desservir chaque appartement. La fuite se situe avant le compteur.

Quelle part de responsabilités pour La copropriété (syndic); la Cie des eaux ou moi même. Merci de vos éclaircissements.

Par **moisse**, le **08/02/2014** à **11:17**

Bonjour,

Si le robinet concerne exclusivement votre appartement, la réparation est à votre charge sauf si le règlement de copropriété en dispose autrement.

Sans autre précision, c'est à votre charge.